

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mai 2008
(convocation du 19 mai 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mai Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 10)
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel (à cpter de 09 h 55)
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (à cpter de 10 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel (à cpter de 10 h 30)
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard (à cpter de 11 h 00)
M. DAVID Yohan à Mme. LAURENT Wanda
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. TOUTON Elisabeth
M. DUCASSOU Dominique à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MILLET Thierry à M. SOUBIRAN Claude
M. MOULINIER Maxime à M. GUILLEMOTEAU Patrick
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël (à cpter de 10 h 30)
M. PALAU Jean Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. REIFFERS Josy à M. RAYNAL Franck (à cpter de 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

Réseau TBC- Présentation des résultats comptables de l'exercice 2007
 Clôture des comptes- Approbation- Autorisation

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'exploitation du réseau communautaire de transport en commun a été confiée à la société CONNEX Bordeaux dans le cadre d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intéressement aux résultats signée le 7 décembre 2000.

Ce contrat est régi pour l'essentiel par les principes suivants :

- *versement par la Communauté urbaine d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'exploitation du réseau correspondant à une offre de référence, un niveau de qualité et la réalisation de missions annexes*
- *un engagement du délégataire sur les recettes et la fréquentation*
- *une pénalité ou un intéressement lié à l'évolution des recettes, de la fréquentation, au respect des engagements en matière de qualité, à l'évolution du taux de fraude*

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats comptables permettant le calcul des montants à régulariser entre la Communauté urbaine et le délégataire.

I. ANALYSE DESCRIPTIVE ET FINANCIERE DE L'ACTIVITE 2007

Les principaux éléments descriptifs de l'activité du réseau au cours de l'année 2007 sont les suivants :

La fréquentation du réseau :

La fréquentation progresse de **+ 12,25%** par rapport à l'année 2006 passant de **75 370 132** voyages en 2006 à **84 607 310** voyages en 2007

Le nombre de voyages se répartit de la façon suivante :

- √ **36 383 837** voyages pour le bus (+6,74% par rapport à 2006) soit 43% des voyages réalisés
- √ **48 223 473** voyages pour le tramway (+16,8% par rapport à 2006) soit 57% des voyages réalisés

La diminution de la fraude

A l'issue de l'enquête réalisée en 2007 par la Communauté Urbaine, le taux de fraude global constaté est de 9,9% (11,4% en 2006). Cette enquête a permis de déterminer un taux de fraude enregistré dans les bus (9,4%) ainsi que dans le tramway (10,1%).

Il convient de rappeler que dans le cadre du contrat de délégation de service public le délégataire s'est engagé sur un pourcentage de réduction du taux de fraude année par année par rapport au taux de fraude constaté en 1999 (14,5%).

Ainsi, pour l'année 2007 le délégataire avait pour objectif de réduire de 20% le taux de fraude constaté en 1999 (soit un objectif de 11,6 %).

Pour la deuxième fois depuis le début du contrat (2006 et 2007), le taux de fraude mesuré est inférieur à l'objectif fixé.

Au cours de l'année 2007 la montée par l'avant a été généralisée à l'ensemble du réseau.

Au 31/12/2007, les équipes de contrôle comprenaient 68 personnes.

LES RECETTES

Globalement les recettes du réseau Tbc progressent de 9,3 % par rapport à l'année 2006.

❖ La vente de titres de transport : **36 024 525 €**

Les recettes issues de la vente de titres de transports ont progressé de **10,4%** par rapport à 2006 (+24% par rapport à 2005), représentant une évolution en valeur d'environ **3 400 000€**

Cette évolution des recettes est liée à la croissance de la fréquentation du réseau Tbc. Les recettes des tickartes progressent de 7,5 % et celles des abonnements de 14.2 %.

Parmi les titres dont le volume de recettes a le plus progressé, il convient de citer le Pass Groupe (+31,7%), le Pass Annuel (+23,6%). Ces évolutions démontrent une fidélisation des usagers au réseau Tbc.

Il convient également de noter que 2 titres représentent à eux seuls plus de 50% des recettes de titres de transport : le tickarte 10 voyages (25% des recettes) et le Pass Jeune (27% des recettes)

La progression du Cité Pass Groupe et la part du Pass Jeune démontrent l'impact très positif des mesures d'incitations tarifaires mises en place sur le réseau Tbc.

Ces incitations représentent toutefois un coût pour la Communauté Urbaine puisque le niveau de recettes non perçues du fait de ces mesures incitatives (jeunes, étudiants, scolaires, tarifs groupes) est évalué à 16,9 millions d'euros.

A ce dernier montant il convient également d'ajouter les mesures sociales adoptées en faveur des personnes en situation précaire (demandeurs d'emploi, personnes âgées, personnes handicapées...) dont l'impact financier est évalué à 7,1 millions d'euros.

L'ensemble des mesures précitées représente 24 120 752 €.

❖ Le produit des amendes : **968 285 €**

Par rapport à l'exercice 2006, le niveau des recettes liées aux infractions commises sur le réseau Tbc est en légère diminution (-1,5%). Cette évolution peut être mise en corrélation avec la diminution du taux de fraude constaté sur le réseau.

❖ Les recettes de publicité : **1 706 169 €**

Par rapport à l'année 2006, les recettes de publicité progressent de 7%

LES DEPENSES

Les contributions forfaitaires de référence sont déterminées dans le contrat en euros valeur 2000. Chaque année, à partir des formules d'actualisation prévues au contrat, il est procédé à une indexation de ces contributions forfaitaires.

Le tableau ci-dessous rappelle les valeurs fixées dans le cadre du dernier avenant approuvé en novembre 2007 (avenant 10).

	Contributions forfaitaires de référence	Montants en € ₀₀ (Avenant 10)	Coefficient actualisation 2007	Montants actualisés (€ ₀₇)	Total
Bus	Contribution forfaitaire liée aux kilomètres (CFKB)	59 170 000	1,238480	73 280 862	102 632 838
	Contribution forfaitaire non liée aux kilomètres (CFNKB)	23 700 000		29 351 976	
Tramway	Contribution forfaitaire liée aux kilomètres (CFKT)	13 495 000	1,189106	16 046 985	24 165 012
	Contribution forfaitaire non liée aux kilomètres (CFNKT)	6 827 000		8 118 027	
Total		103 192 000	-	126 797 850	126 797 850

La contribution forfaitaire de référence actualisée (**126 797 850 €₀₇**) se décompose de la façon suivante :

- ❖ Contribution forfaitaire pour les bus : 102 632 838 €₀₇ dont 19 762 838 €₀₇ liés à la formule d'actualisation
- ❖ Contribution forfaitaire pour le tramway : 24 165 012 €₀₇ dont 3 843 012 €₀₇ liés à la formule d'actualisation

Les autres paramètres qui influent sur la contribution forfaitaire sont les suivants :

- ❖ Incidence des investissements : - **546 414 €₀₇**

Le contrat prévoit une modulation de la contribution forfaitaire en fonction des investissements réalisés par la Communauté urbaine dans le cadre du programme d'acquisition des autobus.

En effet, les choix effectués en terme de motorisation des véhicules (GNV) et de climatisation du parc génèrent respectivement une diminution ou une augmentation de la contribution forfaitaire.

Ainsi, l'acquisition de 155 véhicules GNV depuis le début du contrat génère sur l'année 2007 une diminution des coûts d'exploitation (- **819 537 €₀₇**). La climatisation des véhicules augmente la contribution forfaitaire (+ **273 123 €₀₇**).

Acquisition véhicules GNV	- 819 537 € ₀₇
Acquisition véhicules climatisés	+ 273 123 € ₀₇
Total	- 546 414 €₀₇

❖ Valorisation des modifications de l'offre : - **240 793 €₀₇**

Ce chapitre inclut les différentes modifications de l'offre intervenues au cours de l'année 2007 ayant un impact sur le niveau de la contribution forfaitaire.

Les adaptations de l'offre bus et tramway correspondent notamment aux modifications effectuées dans le cadre de la mise en service du tramway et de la restructuration du réseau de bus associée. Est intégrée également dans ce poste la valorisation des variations calendaires

Les adaptations temporaires concernent les déviations des lignes de bus en raison de travaux ou de manifestations particulières.

Enfin les services occasionnels sont estimés chaque année à 50 000 kilomètres et 5 000 heures de conduite. L'écart constaté sur ce service entraîne une diminution de la contribution forfaitaire.

Adaptations de l'offre bus et tramway	- 564 429 € ₀₇
Adaptations temporaires	+ 416 201 € ₀₇
Services occasionnels	- 92 565 € ₀₇
Total	-240 793 €₀₇

❖ Incidence de la vitesse commerciale : + **2 136 423 €₀₇**

Ce montant résulte de la prise en compte de la vitesse commerciale des bus et du tramway. Dans le cadre de l'avenant 10 au contrat approuvé en novembre 2007 et en raison des modifications du réseau (changement de structure des lignes, modification des temps de parcours, nouvelle numérotation des lignes...) de nouvelles modalités de mesure de la vitesse commerciale ont été adoptées.

Pour les bus, la variation de la vitesse commerciale moyenne de l'année 2007 (16,18 km/h) par rapport à la vitesse commerciale de référence (17,47 km/h) permet le calcul de la composante de la contribution forfaitaire (1 483 028 €₀₇).

Pour le tramway, le calcul résulte de la variation de la vitesse commerciale moyenne de l'année 2007 (18,20 km/h) et de la vitesse commerciale moyenne à l'heure de pointe en jours ouvrables (17,84 km/h) par rapport à la vitesse commerciale de référence (20 km/h) (653 395 €₀₇).

❖ Récupération de la taxe sur les produits pétroliers (TIPP) : - **107 987 €₀₇**

Les entreprises de transports publics de voyageurs bénéficient depuis septembre 2000 d'un régime de gazole professionnel permettant une récupération de la T.I.P.P.

Pour l'année 2007 le mécanisme permet une réduction de 0,0328€ par litre de gazole consommé (3 292 293 litres).

❖ Primes et pénalités qualité :

Le plan qualité signé avec le délégataire prévoit des seuils de qualité minimale, en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs qualité au dessus desquels le délégataire perçoit des primes.

	PRIMES		PENALITES	
	Bus	Tramway	Bus	Tramway
Respect de la réalisation du service	8669 € ₀₇	4 162 € ₀₇	- 111 463 € ₀₇	- 142 693 € ₀₇
Ponctualité des départs	13 004 € ₀₇	4 162 € ₀₇	0	- 71 346 € ₀₇
Disponibilité des équipements	52 016 € ₀₇	20 809 € ₀₇	0	- 8 324 € ₀₇
	73 690 € ₀₇	29 133 € ₀₇	- 111 463 € ₀₇	- 222 363 € ₀₇
TOTAL PRIMES / PENALITES	102 823 €₀₇		- 333 826 €₀₇	

❖ Effet des grèves : - 498 529 €

Les 7 jours de grève ayant eu lieu au cours de l'année 2007 conduisent à une diminution des coûts d'exploitation (498 529 € correspondant aux salaires retenus et aux économies réalisés en terme de coûts kilométriques). Parallèlement, il convient de noter que ces mouvements de grève ont également un impact estimé sur les recettes (perte de recettes de 658 798 €) et sur la fréquentation (- 365 321 voyages).

❖ Autres éléments : 443 681 €

Dans le cadre de l'avenant 10 au contrat de DSP approuvé en novembre 2007, certaines évolutions impactent la contribution forfaitaire 2007 :

Mise en conformité de véhicules – loi handicap	13 800 € ₀₇
Mise en conformité véhicules GNV	288 881 € ₀₇
Stockage rames en attente dépôt Achard	141 000 € ₀₇
TOTAL	443 681 €

❖ Gestion des pôles d'échange et espaces commerciaux : 132 203 €₀₇

Dans le cadre d'une convention avec le Département de la Gironde et les exploitants des réseaux concernant la gestion des pôles d'échange et des espaces commerciaux, le délégataire du réseau Tbc met à disposition des moyens humains ou matériels. Ces moyens sont intégrés dans la contribution forfaitaire et sont refacturés par la Communauté Urbaine au Département de la Gironde.

❖ Le poste « impôts et taxes » s'élève à 3 818 576 €.

❖ Intéressement :

Le contrat de délégation de service public prévoit un intéressement du délégataire aux résultats de l'activité. Pour l'année 2007, il percevra :

❖ **prime d'intéressement aux recettes de trafic : 1 560 270 €**

Cet intéressement est calculé à partir de l'objectif de recettes annuelles (31 004 000 euros pour 2007), modifié de différents facteurs (modifications de l'offre, évolutions tarifaires, interruptions de service...) qui conduisent au calcul d'une base définitive d'intéressement (BDIR).

Cette base définitive d'intéressement (32 470 068 euros) est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles de l'année (36 024 525 euros), cette comparaison permettant le calcul de la prime d'intéressement selon les clauses suivantes :

- 100% des recettes jusqu'à + 2,5% de BDIR (811 752 €)
- 50% des recettes de + 2,5% à 5% de BDIR (405 876 €)
- 20% au-delà de +5% de BDIR (342 642 €)

❖ **prime en matière de recettes de publicité : 15 470 €**

Le délégataire perçoit une prime ou une pénalité égale à 80 % de la différence entre les recettes réelles de l'année 2007 et celles de l'année 2006.

❖ **pénalité pour non atteinte des objectifs de fréquentation : - 96 005 €**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation par année. Pour 2007, l'objectif de fréquentation était de 104 200 000 voyages.

Cet objectif annuel de fréquentation est modifié de différents facteurs conduisant au calcul d'une base définitive d'intéressement. (108 301 888 voyages). Le trafic réalisé (84 607 310 voyages) étant inférieur de plus de 1 % à l'engagement de fréquentation, la pénalité maximale est appliquée (**96 005 €**).

❖ **prime d'intéressement à la diminution du taux de fraude: 677 799 €**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public le délégataire s'est engagé sur un pourcentage de réduction du taux de fraude année par année par rapport au taux de fraude constaté en 1999 (14,5%).

Ainsi pour l'année 2007 le délégataire avait pour objectif de réduire de 20% le taux de fraude constaté en 1999, soit un objectif de 11,6 %.

Le contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire perçoit une prime en fonction de l'écart entre le taux de fraude objectif (11,6%) et le taux de fraude mesuré en 2007 (9,9%).

L'écart entre le taux mesuré et le taux objectif se situant dans la fourchette -10% à -15%, le délégataire perçoit en matière d'intéressement 70% du montant des recettes d'infraction (**968 285 € x 70% = 677 799 €**).

❖ **prime d'intéressement liée à la gestion des espaces commerciaux :**

Le contrat de délégation de service public prévoit que la Communauté urbaine attribue au délégataire un intéressement égal à 10% du montant des redevances de sous occupation (**5 593 €**).

II. RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES

DEPENSES

A – 1 / Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :

• Contribution forfaitaire de référence actualisée	126 797 850 €
• Effet des investissements	- 546 414 €
• Valorisation des modifications de l'offre	- 240 793 €
• Incidence de la vitesse commerciale	2 136 423 €
• Récupération de la T.I.P.P.	- 107 987 €
• Pénalité pour non respect des indicateurs qualité	- 333 826 €
• Prime qualité	102 823 €
• Diminution des coûts d'exploitation (grèves)	- 498 529 €
• Autres éléments	443 681 €
• Gestion des Pôles d'échanges	132 203 €

127 885 431 €

2 / Impôts et taxes : 3 818 576 €

TOTAL A **131 704 007 €**

B – Intéressement du délégataire aux résultats

• Intéressement aux recettes du trafic (Prime)	1 560 270 €
• Intéressement aux recettes de publicité (Prime)	15 470 €
• Intéressement à la fréquentation (Pénalité)	- 96 005 €
• Intéressement à la diminution du taux de fraude	677 799 €
• Partage des gains de productivité	0 €
• Intéressement Espaces commerciaux	5 593 €

TOTAL B **2 163 127 €**

TOTAL DES DEPENSES A + B **133 867 134 €**

RECETTES

A – Recettes gérées par Veolia Transports Bordeaux pour le compte de la Communauté urbaine

• Produit de la vente de titres de transport	36 024 525 €
• Recettes tirées du montant des infractions	968 285 €
• Redevance pour publicité	1 706 169 €
• Frais de cartes + divers	51 304 €

TOTAL A **38 750 283 €**

B – Recettes perçues directement par la Communauté urbaine

• Dessertes hors CUB	54 415 €
• Transports occasionnels	31 895 €

TOTAL B **86 310 €**

TOTAL RECETTES A + B **38 836 593 €**

DEFICIT GLOBAL **95 030 541 €**

Le tableau joint en Annexe 1 établit un comparatif des résultats comptables avec l'année 2006 et le budget prévisionnel 2007.

Les dépenses globales du réseau sont en augmentation de 4,6 % par rapport à l'année 2006 et de 2,5 % par rapport au budget prévisionnel 2007.

Cet écart par rapport au budget prévisionnel s'explique essentiellement par :

- ✓ l'impact des formules d'actualisation dont l'estimation était de 20 815 338 € et qui s'élève à 23 605 850 €
- ✓ un montant d'intéressement estimé à 1 000 000 € pour un montant définitif de 2 259 132 € en raison notamment de l'importance de l'évolution des recettes de trafic et de la diminution du taux de fraude, ces deux éléments composant la quasi-totalité de l'intéressement versé au délégataire.

Ces différents éléments ont toutefois fait l'objet d'une anticipation au cours de l'exercice 2007 par un abondement des crédits pour permettre de procéder aux régularisations à opérer. Ainsi, un montant global de 5 074 214 € a pu être enregistré en charges à payer sur exercice 2007.

Le déficit global du réseau est en augmentation de 2,6% par rapport à l'année 2006 et en diminution de 0,13% par rapport au déficit global envisagé dans le cadre du budget prévisionnel 2007.

Il convient également de noter que le taux de couverture (recettes/dépenses) progresse d'environ 5% par rapport à 2006 et atteint 29 %.

Le déficit structurel qui prend en compte l'ensemble des incitations tarifaires et des mesures sociales s'élève à 70 909 789 € en progression de 2,2% par rapport à 2006.

II. REGULARISATION DES COMPTES

Le tableau joint en Annexe 2 présente les régularisations à opérer.

La contribution forfaitaire prévisionnelle mentionnée dans la délibération 2006/0938 relative au budget prévisionnel 2007 du réseau a été versée à notre délégataire par avances mensuelles représentant un montant total de 124 368 338 euros.

Concernant le poste "Impôts et Taxes", les acomptes correspondants versés par la Communauté urbaine à Veolia Transports Bordeaux représentent un montant total de 3 663 000 euros

Le montant global net de la régularisation des comptes s'élève à **5 835 796 €** (somme due par la Communauté urbaine de Bordeaux à Veolia Transport Bordeaux).

Cette régularisation entre la Communauté urbaine et le délégataire (annexe 2), conformément aux termes de la convention du 7 décembre 2000 et à ses avenants interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté et sera imputée sur le budget annexe transports :

Pour les dépenses :

- Chapitre 014 – Article 70910011 – CRB D320 (intéressement)
- Chapitre 011 – Article 60420011 – CRB D320 (contribution forfaitaire)
- Chapitre 011 – Article 60420021 – CRB D320 (impôts et taxes)

Pour les recettes (intéressement à la fréquentation)

- Chapitre 77 – Article 77110001 – CRB D320

Le tableau joint en annexe 3 fait apparaître les résultats comptables des différents arrêtés des comptes depuis 1999.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir:

► **approuver l'arrêté des comptes comprenant :**

- ***la contribution forfaitaire d'exploitation***
- ***la régularisation du montant des impôts et taxes***
- ***l'intéressement aux résultats***

► **autoriser Monsieur le Président à procéder aux ajustements nécessaires pour clôturer ces comptes.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mai 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2008

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2008

M. JEAN-MARC GAÜZERE